

EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS  
COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX



12 octobre 2009

**Pièce n° 2**

**Confédération Européenne des Syndicats (CES)/  
Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique (CGSLB)/  
Confédération des Syndicats chrétiens de Belgique (CSC)/  
Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB)  
c. Belgique  
Réclamation n° 59/2009**

## **MEMOIRE DU GOUVERNEMENT SUR LA RECEVABILITE**

**enregistrée au Secrétariat le 25 septembre 2009**



M. Régis BRILLAT  
Secrétaire exécutif du Comité européen des  
Droits sociaux  
Secrétariat général du Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex

FRANCE

votre communication du	vos références	nos références	date
6 juillet 2009	ESC 179 RB/LV	J3/08.02.08	
		à mentionner dans toute correspondance	

Monsieur le Secrétaire exécutif,

**Objet: Réclamation collective n° 59/2009 – CES-CGSLB-CSC-FGTB c. Belgique**

En réponse à votre courrier du 6 juillet 2009 par lequel vous me transmettiez la réclamation collective introduite par la Confédération Européenne des Syndicats (CES), la Centrale général des Syndicats Libéraux de Belgique (CGSLB), la Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique (CSC) et la Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB), j'ai l'honneur de vous communiquer que le Gouvernement belge n'a pas d'observation à formuler à l'égard de la recevabilité de cette réclamation collective.

Je vous prie de noter que je suis désigné Agent du gouvernement belge devant votre Comité.

Je serai assisté, dans le cadre de cette affaire, par des experts techniquement compétents des Services public fédéraux Emploi et Justice.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire exécutif, à l'assurance de ma haute considération.

Paul RIETJENS  
Directeur général des Affaires juridiques



